

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

## AMENDEMENT

N° 741

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 14, substituer à la dernière occurrence du mot :

« une »

le mot :

« deux ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de l'alinéa 14 de l'article 9 prévoit que la durée de suspension du fonds de dotation, pouvant aller jusqu'à 6 mois, est renouvelable une fois.

Les procédures de suspension de l'activité des fonds de dotation est souvent couplée avec la saisine du juge aux fins de dissolution. La possibilité de renouveler deux fois la suspension du fonds permet de faire la jonction avec la décision du juge.